



Villefranche de Conflent le 21 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Devant les abus de quelques-uns, je me dois de faire appliquer l'arrêté municipal du 7 avril 2006, portant réglementation de l'installation à titre provisoire de dispositifs commerciaux sur la voie publique.

Cet arrêté stipule que les atteintes à l'esthétique de la cité constituent un préjudice au patrimoine de la commune.

Dans un premier temps, tout panneau, chevalet, présentoir, parasol ou autre dépassant du trottoir au sol et en hauteur devra être enlevé à réception de ce courrier.

Par ailleurs, toute table sur le trottoir indiquant une zone de camping ou de squat hors établissement de restauration devra être enlevée.

J'ai chargé la police rurale et la gendarmerie de faire appliquer cet arrêté. En cas de récidive un procès-verbal sera établi valant amende de 5 ieme classe. Le tribunal définira le montant de ladite amende pouvant aller jusqu'à 1.500€

Dans un second temps, selon le même arrêté municipal du 7 avril 2006 des mesures seront prises pour limiter la prolifération de panneaux, enseignes et pré-enseignes posés devant ou fixés sur les façades des commerces. Je vous invite donc d'ores et déjà à en diminuer le nombre.

Enfin, pour toute réclamation, plutôt que d'interpeller les élus (es) dans les rues, je vous invite à écrire au maire ou à prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie au 04 68 96 10 78 qui fera suivre pour fixer un rendez-vous avec le maire ou l'élu(e) concerné(e).

Bien cordialement

Patrick LECROQ

Maire



Réseau
des sites majeurs
Zauban



Fortifications de Villefranche-de-Conflent partie de
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008